



Date de la séance : 19 juin 2024  
Date de la convocation : 12 juin 2024  
Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents  
ou représentés : 27  
Quorum : 14

---

République Française  
Département de Loire-Atlantique

---

## Procès-verbal Conseil Municipal - Séance du 19 juin 2024.

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, Maire.

Membres présents (22) : ANTHONY BERTHELOT. FABIENNE LEMONNIER. LAURENT DENELE. STEPHANE PLAÇAIS. GWENVAËL DURET. SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. LEILA BOUNOUS. KEVIN GUEGUEN. GEORGES DROBYSZ. ERIC MORAZZANI. CATHERINE SEGUINEAU. JEAN-NOËL ARNOUX. JEROME COLLIER. AMELIE RICHARD. DAVID THOMAS. TEDDY LOCQUARD. NELLY GAUROIS. SERGE DAVID. PASCAL DUBLINEAU. DANY LEFEBVRE. THIERRY BERNARD. FRANCOIS MAITRE.

Pouvoirs (5) : CHRISTINE BARBARIN A GWENVAËL DURET. FABIENNE DAVID A SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. AUDREY POISSON A CATHERINE SEGUINEAU. LEON DELARCHAND A LEILA BOUNOUS. MICHEL SOUTADÉ A SERGE DAVID.

Secrétaires de séance : Stéphane PLAÇAIS et Dany LEFEBVRE.

### Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE.....	2
2 –PROCES-VERBAUX DES 04 ET 12 AVRIL 2024 – APPROBATION.....	2
3 –DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT. ....	2
4 –DESIGNATION D'UN SECOND DEONTOLOGUE – APPROBATION.....	4
5 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION.....	5
6 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX - APPROBATION.....	6
7 –TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - APPROBATION.....	9
8 – AUTORISATION DE RECOURS AUX SERVICES CIVIQUES - APPROBATION.....	11
9 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - APPROBATION.....	13
10 – CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - APPROBATION.....	14
11 – COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION.....	16
12 – ELECTION D'UN PRESIDENT SPECIAL POUR L'EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.....	16
13 – COMPTE ADMINISTRATIF - APPROBATION.....	17
14 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - APPROBATION.....	19
15 – TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025 - APPROBATION.....	20
16 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE CHAMP DES POSSIBLES - APPROBATION.....	20
17 – PLAN DE CIRCULATION - INFORMATION.....	21
18 – CESSIION DE BIENS PROGRAMME D'ACTION FONCIERE – IMMEUBLES IMPASSE DES FRENES AU PROFIT DE LA VILLE D'INDRE - APPROBATION.....	25
19 – REMBOURSEMENT DE REPAS FACTURES SANS POSSIBILITE DE REALISER DES AVOIRS SUR FACTURES - APPROBATION.....	26
20 – REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE FACTUREES SANS POSSIBILITE DE REALISER DES AVOIRS SUR FACTURES - APPROBATION.....	26
21 – QUESTIONS CITOYENNES.....	27

### 1 – Désignation des secrétaires de séance

Stéphane PLAÇAIS et Dany LEFEBVRE sont désignés secrétaires de séance.

Dany LEFEBVRE précise qu'elle enregistre la séance.

### 2 – Procès-verbaux des 04 et 12 avril 2024 – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Aucune remarque.

Les procès-verbaux des 04 et 12 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité.

### 3 – Délégation du conseil municipal au Maire conformément à l'article L.2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
COMPEXE TABARLY - REMISE EN CONFORMITE DES TREUILS DE RELEVAGE	HEXA CONCEPT	7 861,20 €	08/03/2024
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION CIE GROUPE FLUO 7 ET 8 AVRIL 2024 "NOUAGE"	GROUPE FLUO	2 775,00 €	14/03/2024
INFORMATIQUE - ANTI VIRUS-XSTREAM PROTECTION MAIRIE	APS	2 793,54 €	15/03/2024
CHAPELLE FORERIE - DIAGNOSTIC CHAPELLE FORERIE	ARTHEMA	3 611,46 €	19/03/2024
ELEMENTAIRE JULES FERRY - INTERVENTION MR TAUPE EXPLORATION VERTES ET MURES	BIGORNOT	2 174,88 €	20/03/2024
DIVERS SITES - CURAGE DES CANALISATIONS	ALZEO ENVIRONNEMENT OUEST	2 982,30 €	28/03/2024
ESPACES VERTS - CORBEILLES TRI SELECTIF	BASE	2 266,50 €	04/04/2024
MAIRIE - STORES POUR BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE	OCCULT	2 330,84 €	05/04/2024
ESPACES VERTS - REFECTION DE LA PASSERELLE DE TOUGAS	ID BOIS	2 792,40 €	08/04/2024
CIMETIERE - DIAGNOSTIC STRUCTUREL MURS DE SOUTENEMENT	ASCIA INGENIERIE	5 640,00 €	09/04/2024
RESTAURANT SCOLAIRE BASSE INDRE - FENETRE 1 VANTAIL OSCILLO BATTANT	HAUTEUR LARGEUR DHOMEN	2 810,52 €	10/04/2024
BATIMENTS - ARMOIRE GRILLAGEE POUR COMPOSTEUR DES QUAIS	BASE	2 874,80 €	11/04/2024
BATIMENTS - MATERIAUX BOIS MELAMINE + MEDIUM	SETIN	2 029,15 €	15/04/2024
RESTAURATION SCOLAIRE - RENOUELEMENT MATERIEL POUR MISE AUX NORMES HYGIENE ET SECURITE	GROUPE COMPTOIR	4 799,46 €	15/04/2024
RESSOURCES HUMAINES - COTISATIONS ASSURANCE DU PERSONNEL - REEL 2023 + PREVISIONNEL 2024	VIVINTER	24 787,27 €	15/04/2024

ESPACES VERTS - TONDEUSE RAISON 2 + BATTERIE 1200	EQUIP JARDIN ATLANTIC	4 682,00 €	22/04/2024
ESPACES VERTS - FAUCHEUSE A SECTION DCM BF 135MJ-HI	EQUIP JARDIN ATLANTIC	6 320,40 €	22/04/2024
ESPACES VERTS - PLATEAU DE COUPE J. DEERE 62 0220DM	EQUIP JARDIN ATLANTIC	6 503,59 €	22/04/2024
ESPACES VERTS - QUATRE MÂTS DE PAVOISEMENT ET POSE	BASE	4 735,92 €	22/04/2024
INFORMATIQUE - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	ILIANE	15 642,00 €	22/04/2024
DIVERS SITES - SIX EXTINCTEURS A EAU PULVERISEE ET A POUDRE	EXTINCTEURS NANTAIS	4 726,32 €	23/04/2024
POLICE MUNICIPALE - VETEMENTS SPECIFIQUES	ATEQ UNIFORMES	2 359,68 €	25/04/2024
ESPACES VERTS - PARASOL ICARUS UMBROSA BASSIN DE BI	BASE	22 680,30 €	26/04/2024
ESPACES VERTS - PLATELAGE DU BASSIN DE BI	ID BOIS	9 644,99 €	26/04/2024
INFORMATIQUE - DEPLOIEMENT ET PREPARATION DU SERVEUR	APS	3 384,00 €	28/04/2024
INFORMATIQUE - SERVEUR FUJITSU	APS	8 370,00 €	28/04/2024
SALLE DES 3 ILES - PORTIQUE MOTORISE ULMAPARK 800 PL	BASE	41 557,08 €	29/04/2024
COMPLEXE TABARLY - INTERVENTION SUR TOITURE	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	2 707,75 €	29/04/2024
MAGASIN - REPARATION CARROSSERIE-BERLINGO AA064SR	TJA CARROSSERIE GARAGE	2 589,32 €	30/04/2024
ADMINISTRATION - ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS	GROUPAMA ASSURANCES	17 057,04 €	30/04/2024
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION CIE OPUS - 7 JUIN 2024 "LE GRAND DEBARRAS"	OPUS	10 121,67 €	02/05/2024
ESPACES VERTS - ACHAT D'UNE BENNE RIDELLE RABATABLES	AMBERT BENNES	9 360,00 €	06/05/2024
ECOLE DE MUSIQUE - PRESTATION SON POUR RENCONTRE DES CHOEURS 1ER JUIN 2024	UP EVENEMENTS	2 388,00 €	06/05/2024
BORD DE LOIRE - REMPLACEMENT GARDE CORPS JARDIN DE BI SUR 33 ML	MISM	24 552,00 €	07/05/2024
ESPACES VERTS - CREATION DE 2 ESCALIERS EN BOIS ZONE VERTE	ID BOIS	15 674,40 €	07/05/2024
INFORMATIQUE - CASQUES SANS FIL BLUETOOTH POUR LE PERSONNEL	UGAP	3 996,90 €	13/05/2024
MULTIACCUEIL - ACHAT LAVE LINGE ET SECHE LINGE	BERNIER	8 311,14 €	14/05/2024
ECOLE JULES FERRY - CREATION D'UN CIRCUIT DE BILLES	EDEN COM	9 426,00 €	17/05/2024
SALLE DE JUDO - REMPLACEMENT DES TATAMIS	CASAL SPORT	8 006,40 €	21/05/2024

Ces points ont été examinés pour les sujets qui les concernent :

- Par la commission solidarités, citoyenneté du 3 juin 2024.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 4 juin 2024.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 5 juin 2024.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 6 juin 2024.

Serge DAVID : Par rapport au mur du cimetière, vous deviez avoir les résultats, je voulais savoir si vous les aviez eus ?

Eric MORAZZANI : Pour l'instant, je n'ai aucun résultat par rapport à la solidité au niveau du mur.

#### **4 – Désignation d'un second déontologue – Approbation.**

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1-A du CGCT, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, prévoit la désignation d' « une ou plusieurs personnes [...] ou un collège de personnes » par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le 7 avril 2023, le Conseil métropolitain a désigné M. Cyrille EMERY pour occuper cette fonction mise en place dès 2021. La délibération prévoyait notamment la désignation d'un second déontologue en prenant en compte les dispositions du CGCT tout en conservant les particularités de la charte de déontologie adoptée par le Conseil métropolitain.

Un processus de recrutement conforme aux chartes de déontologie des élus métropolitains et des élus municipaux de la Ville de Nantes a été mis en place au mois d'août. La commission Éthique et Transparence de Nantes Métropole (pour moitié composée d'élus et de citoyens nantais) a été mobilisée pour l'analyse des candidatures et la constitution du jury d'entretien. A l'issue des travaux et des entretiens menés par cette commission, il revient au Conseil métropolitain de délibérer pour désigner le second déontologue de Nantes Métropole.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Ainsi, 20 communes dont la Ville de Nantes ont délibéré en ce sens. A ce jour, environ 700 élus peuvent saisir le déontologue.

Les missions de référent déontologue des élus pouvant être assurées par plusieurs personnes, le Conseil métropolitain, ainsi que le Conseil municipal de la Ville de Nantes et les Conseils municipaux des communes membres de Nantes Métropole intéressées, sont invités à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même second référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

#### **Désignation, rémunération**

Conformément à la délibération précitée et sur proposition du jury issu de la commission éthique et transparence de Nantes Métropole, il est proposé de désigner M. Maxime JULIENNE pour exercer cette fonction.

M. Maxime JULIENNE exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales).

Il est actuellement responsable juridique et référent déontologue des agents publics au sein d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale du Grand ouest. A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, il évoluera vers de nouvelles missions en qualité de responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la région, en dehors du département. Par ailleurs, il est secrétaire général de l'Association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Métropole.

#### **Saisine et avis**

M. Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

#### **Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :**

- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera

la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse ;

- Le référent déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires ;
- M. Maxime JULIENNE communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole. Cette publication a une vocation pédagogique.

### **Moyens matériels mis à disposition**

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner Monsieur Maxime JULIENNE, référent déontologue de la commune d'Indre en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'approuver les modalités d'exercice de ces missions définies dans ce cadre et exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anthony BERTHELOT : Chacun d'entre nous est libre de le saisir pour toute question de déontologie, questions liées au statut d'élu et sa profession, savoir s'il y a des incompatibilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Désigne Monsieur Maxime JULIENNE, référent déontologue de la commune d'Indre en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'approuver les modalités d'exercice de ces missions définies dans ce cadre et exposées ci-dessus.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation.**

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Le Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leurs transferts de compétence de la ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1er mars 2024.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Ce point a été présenté :

- en commission urbanisme / travaux / espaces verts le 04 juin 2024.
- en commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique le 05 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 17 avril 2024 proposé en annexe et applicable à compter du 1er mars 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Anthony BERTHELOT : Ce n'est pas un transfert neutre parce que, en parallèle, les coûts et les charges qui advenaient à la ville de Nantes ont été évalués, ces coûts seront défalqués de l'allocation de compensation que reçoit Nantes par Nantes Métropole, au titre des charges qui seront transférées avec ces équipements.

Transfert de Graslin : 99 000 € en fonctionnement et 204 000 € en investissement.

ONPL : 1 117 000 € en fonctionnement.

Ce transfert coûte 1 421 000 € à Nantes Métropole, cette somme sera défalquée de l'allocation de compensation que perçoit la ville de Nantes.

Serge DAVID : Le théâtre Graslin qui appartient aujourd'hui à Nantes est géré par la ville de Nantes, on peut comprendre qu'il soit transféré à Nantes Métropole puisqu'il profite à l'ensemble des communes de la métropole. Par contre, pour les Pays de la Loire, puisque l'orchestre national c'est Pays de la Loire, ça ne concerne donc pas que Nantes, l'orchestre va jouer au Mans, à Angers, il anime l'ensemble des communes des Pays de la Loire. Ma question est de savoir si ces communes qui bénéficient de l'orchestre national participent ? et que ça ne soit pas supporté uniquement par les métropolitains nantais.

Anthony BERTHELOT : Un document était joint au projet de délibération. En page 10 « budget 2023, participations statutaires » :

- Région : 3 024 134 € + 190 000 € de subvention complémentaire.
- Ville de Nantes : 2 235 455 €.
- Ville d'Angers : 1 067 573 € (remplacée par Angers Loire Métropole en 2024).
- État : 2 075 000 €.
- Département Loire-Atlantique : 564 065 €.
- Département du Maine-et-Loire : 454 373 €.
- Département de la Vendée : 132 494 €.

Nous avons bien l'ensemble des acteurs que vous évoquez.

L'idée est bien que se fasse aujourd'hui le transfert Nantes / Nantes Métropole, comme cela s'est fait pour Angers / Angers Loire Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve le rapport de la CLECT en date du 17 avril 2024 proposé en annexe et applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

## **6 – Mise à jour du tableau des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux - Approbation.**

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, Maire.

VU la délibération n°2020-25 du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2020-45 du conseil municipal du 16 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

VU le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus, annexé à la délibération n° 2020-45, portant à 12 le nombre de conseillers municipaux délégués ;

VU l'arrêté n°2021-018 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du Maire retirant la délégation du Maire à Monsieur Léon Delarchand ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

CONSIDERANT les changements successifs de conseillers municipaux depuis la mise en place du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des titulaires de mandats en locaux ;

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 5 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, annexé à la présente délibération ;
- De dire que le taux de l'indice brut terminal de chaque élu reste inchangé ;
- De dire que l'enveloppe indemnitaire globale est respectée ;
- De dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- De dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Commune d'Indre (44610)

*TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS*  
Annexe à la délibération n° 2024.xxxxx en date du 19 juin 2024

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 4 013

Indemnités maximales (maire + adjoints) : base 4 110,52 € au 01 janvier 2024 (IM 835)

Maire :	55 %	2 260,79 €
adjoints : 22 % X 8 adjoints =	176 %	7 234,48 €
<b>Total :</b>	<b>231 %</b>	<b>9 495,27 €</b>

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	BERTHELOT Anthony	50,00 %	2 055,26 €
Première adjointe	LEMONNIER Fabienne	15,50 %	637,13 €
Deuxième adjoint	DENELE Laurent	15,50 %	637,13 €
Troisième adjointe	BARBARIN Christine	15,50 %	637,13 €
Quatrième adjoint	DURET Gwenvaël	15,50 %	637,13 €
Cinquième adjointe	BIALAIS FERNAGU Sophie	15,50 %	637,13 €
Sixième adjoint	PLACAIS Stéphane	15,50 %	637,13 €
Septième adjointe	BOUNOUS Leïla	15,50 %	637,13 €
Huitième adjoint	GUEGUEN Kevin	15,50 %	637,13 €
Conseiller municipal délégué	DROBYSZ Georges	4,15 %	170,59 €
Conseiller municipal délégué	MORAZZANI Eric	4,15 %	170,59 €
Conseillère municipale déléguée	SEGUINEAU Catherine	4,15 %	170,59 €
Conseillère municipale déléguée	DAVID Fabienne	4,15 %	170,59 €
Conseiller municipal délégué	COLLIER Jérôme	4,15 %	170,59 €
Conseillère municipale déléguée	GAUROIS Nelly	4,15 %	170,59 €
Conseiller municipal délégué	THOMAS David	4,15 %	170,59 €
Conseiller municipal délégué	ARNOUX Jean-Noël	4,15 %	170,59 €
Conseillère municipale déléguée	RICHARD Amélie	4,15 %	170,59 €

Conseillère municipale déléguée	POISSON Audrey	4,15 %	170,59 €
Conseiller municipal délégué	LOCQUARD Teddy	4,15 %	170,59 €
Conseiller municipal	DELARCHAND Léon	1,20 %	49,33 €
Conseiller municipal	DAVID Serge	1,20 %	49,33 €
Conseiller municipal	DUBLINEAU Pascal	1,20 %	49,33 €
Conseiller municipal	SOUTADÉ Michel	1,20 %	49,33 €
Conseillère municipale	LEFEBVRE Dany	1,20 %	49,33 €
Conseillère municipale	BERNARD Thierry	1,20 %	49,33 €
Conseiller municipal	MAITRE François	1,20 %	49,33 €
<b>TOTAUX</b>		<b>228,05 %</b>	<b>9 374,10 €</b>

Serge DAVID : J'ai posé les questions en commission, il va y avoir un nouveau Gouvernement qui va revoir la réforme constitutionnelle. Je trouve inadmissible qu'une personne du conseil municipal, comme dans beaucoup d'autres conseils municipaux, soit absente, on ne la voit même pas en séance de conseil. Vous allez me faire la réflexion que cela existait également quand je siégeais en tant que maire, mais je trouve ça inadmissible. Comment on peut se présenter si on n'est pas capable d'assumer son mandat ?

Anthony BERTHELOT : C'est entendu. Je trouve ça un peu regrettable que vous abordiez ce sujet par cet angle-là. Avoir un avis tranché d'un mandat à l'autre, quand c'était votre cas il n'y avait pas d'importance et quand vous êtes dans l'opposition cela devient essentiel et inadmissible.

Moi je pense qu'en tant qu'élus autour de cette table, nous devrions plus nous rassembler sur le fait que le statut de l' élu mériterait aujourd'hui d'être retravaillé. Je sais bien de qui vous parlez, nous avons un élu qui a dû partir un peu plus loin que notre territoire pour suivre des études, il ne peut pas être présent parce que le conseil municipal a lieu en semaine, mais il reste très actif, auprès de ma majorité, sur les discussions, sur les décisions, mais il ne peut pas siéger parce qu'il ne peut pas faire un aller-retour de La Rochelle à ici tous les soirs. Plutôt que de pointer du doigt un jeune qui s'engage, et on les cherche les jeunes qui s'engagent, j'aimerais que nous puissions nous allier pour trouver un statut à ces jeunes, peut-être des mandats plus courts, peut-être des façons de porter la politique différemment. Je trouve que dans le contexte politique actuel que nous vivons, pointer du doigt les élus sur leur présence ou pas, ça me paraît assez délicat et pas le bienvenu.

Serge DAVID : Il y a des circonstances qui peuvent être justifiées, mais quand on sait qu'on ne pourra pas assumer la fonction et bien je regrette... Alors, soit on revoit le statut et que ça soit égalitaire pour tout élu, ce qui n'est pas le cas dans toutes les instances qui participent à la vie démocratique locale, municipale, départementale, nationale. Ça reste mon propre avis et j'espère que la révision de la constitution qui peut permettre ça verra le jour avec ce prochain ministère.

Anthony BERTHELOT : Ce n'est pas forcément une révision constitutionnelle, c'est déjà au moins un statut d' élu entre les deux assemblées parlementaires, il n'y a pas besoin de changer la constitution, il suffit de changer les lois. Vous dites « sans justification », là je vous en donne une. Vous utilisez des mots très forts sur l'absence, là je vous donne des justifications sur l'absence d'un élu dans notre assemblée, je vous ai expliqué pourquoi. Il ne vous appartient pas de dire si cette absence est justifiée ou non, à mes yeux elle l'est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité  
26 voix Pour  
1 voix Contre (Serge DAVID).

Article 1 – Approuve l'actualisation du le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, annexé à la présente délibération.

Article 2 – Dit que le taux de l'indice brut terminal de chaque élu reste inchangé.

Article 3 – Dit que l'enveloppe indemnitaire globale est respectée.

Article 4 –Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5 –Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

## 7 –Tableau des effectifs – Modification - Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En vertu de l'article L 311-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des communes doivent être occupés par des fonctionnaires titulaires. Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Les contrats relevant de l'Article L 332-14 du code général de la fonction publique, ont une durée déterminée qui ne peut excéder un an. La durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'Article L 332-8 du code général de la fonction publique, ont une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Coordinateur des projets de rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments	1 poste d'ingénieur, TNC 28h	1 poste d'ingénieur, TC	Recrutement sur un temps complet sur emploi non permanent	1 <sup>er</sup> juillet 2024
Responsable Carrière, paie, dialogue social		1 poste de rédacteur, TC	Recrutement suite départ en disponibilité sur emploi permanent	1 <sup>er</sup> juillet 2024
		1 poste d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe, TC		
Responsable de la Maison Cadet Rousselle	1 poste de brigadier-chef principal, TC	1 poste d'éducateur de jeunes enfants, TC	Recrutement suite départ en disponibilité sur emploi permanent	1 <sup>er</sup> juillet 2024

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 5 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à créer l'emploi et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Laurent DENELE : A souligner, concernant le multi-accueil, nous avons eu quatre départs, nous avons réussi à recruter trois personnes, pour la quatrième c'est en cours. Vous connaissez les contraintes liées au recrutement dans ce secteur. Quand nous avons appris tous les départs, nous n'étions pas très sereins puisqu'il y a des collectivités qui sont obligées de supprimer le service ou qui ne peuvent pas

assurées tout le service car elles n'arrivent pas à recruter. Nous avons réussi à recruter et nous en sommes bien heureux.

Pascal DUBLINEAU : Effectivement c'est la ligne traditionnelle du renouvellement des agents, mais vous savez bien que sur le premier poste nous ne sommes pas en accord, nous l'avons déjà dit et réaffirmé, donc ça sera la raison pour laquelle nous voterons contre, on s'oppose et on continue à s'opposer à ce recrutement.

Vous avez parlé très rapidement de la police municipale, nous avons recruté deux nouveaux policiers, pouvez-vous nous donner un peu la situation en termes de mise en opération, leur formation est-elle terminée ?

Laurent DENELE : Là aussi, il faut souligner que ça n'est pas facile de recruter des policiers municipaux. Les deux agents sont actuellement en formation et seront opérationnels à la fin de l'année. Quand vous recrutez ce genre de poste, il y a des contraintes qui sont celles de la formation, indépendamment de quelle origine ils viennent puisqu'un des agents est ancien gendarme mais il y a une formation nécessaire qui dure entre trois et six mois suivant le poste. Actuellement, ils suivent des stages pratiques qui ne peuvent être faits à Indre. Même si on ne se réjouit pas de cette situation, le relai est pris par la gendarmerie pour assurer ce rôle de police. Je rappelle également qu'une police municipale n'est pas obligatoire, beaucoup de communes n'ont pas de policier municipal.

Pascal DUBLINEAU : La question je l'ai posée surtout parce qu'il y a pas mal de concitoyens qui s'interrogent à propos effectivement de la mise en opération de ces nouveaux policiers municipaux. C'est vrai que ces agents ont été recrutés en janvier et ça paraît surprenant, même si on comprend les contraintes, un an de formation c'est un peu énorme et pendant ce temps-là il y a une absence claire et une absence qui est payée par les contribuables.

Anthony BERTHELOT : L'ancien agent était encore en poste que nous avons lancé le recrutement, nous étions vraiment en anticipation de ce départ afin d'avoir un service continu. Malheureusement, le contexte national fait que, pour recruter sur ces postes-là, c'est extrêmement complexe. Nous avons trouvé ces deux agents, mais cette règle de formation nous la subissons pleinement. J'ai interpellé la sénatrice et la députée, c'est à la loi de pouvoir changer les choses. Je ne vous cache pas qu'il y a une peur dans le monde de la gendarmerie d'une fuite des gendarmes vers la police municipale, on renforce donc les contraintes pour éviter des départs assez massifs.

Concernant votre intervention par rapport à ce que les indrais en pensent, jusque-là nous ne souhaitons pas évoquer publiquement que nos agents n'étaient pas en présence permanente sur le territoire, non pas que nous voulions cacher quelque chose aux habitants, mais nous ne voulions pas faire la publicité sur le fait qu'à Indre les choses pouvaient être plus faciles parce qu'il n'y avait pas de policier municipal à tel endroit, aussi bien pour le stationnement que pour d'autres choses, c'est pour ça que nous n'avons pas fait de publicité. Pour autant, sur le reste des actions de grande délinquance, nous avons des discussions régulières avec la gendarmerie, les gendarmes sont assez présents sur le territoire, ils agissent au quotidien. Un événement a eu lieu aujourd'hui avec une interpellation, les choses se règlent, cela n'empêche pas des événements, mais ceux-ci trouvent une solution, c'est quand même très important de le souligner.

Mi-janvier nous aurons nos deux agents de police municipale à temps plein, ainsi que le déploiement de la vidéosurveillance que nous avons annoncée. Je demande aujourd'hui un peu de patience, nous n'en sommes pas responsables, nous avons tout mis en œuvre, mais nous devons nous plier aux règles de la formation et aux règles de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

22 voix Pour

5 voix Contre (SERGE DAVID. DANY LEFEBVRE. PASCAL DUBLINEAU. THIERRY BERNARD. MICHEL SOUTADE).

Article 1 –Adopte les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.

Article 2 –Autorise le Maire à créer l'emploi et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées.

Article 3 –Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Anthony BERTHELOT : Avant de passer au point suivant, j'aimerais revenir sur les indemnités d'élus. J'ai demandé à mes services, c'est pour ça qu'ils se sont absentés, d'aller chercher votre liste électorale 2020, Monsieur David. En 15<sup>ème</sup> position il y avait, sur votre liste, une personne qui avait été absente quasiment les 3/4 du mandat précédent. Vous annoncez qu'il est anormal qu'une personne ne respecte pas le mandat pour lequel elle s'est engagée, mais vous, vous la reprenez sur votre liste. Je trouve que vos propos sont vraiment assez perturbants. Je tiens le document à disposition, le candidat numéro 15 est une personne qui était à l'étranger pendant un grand moment de votre mandat et que vous avez représentée sur votre liste en 2020 aux élections municipales. D'après des colères ici, de voter contre, et d'appliquer d'autres choix quand vous vous présentez aux élections, je trouve ça un peu minable, c'est ce qu'on appelle de la politique politicienne.

Serge DAVID : Je vous ai dit tout à l'heure que je trouve ça inadmissible. C'était toléré avant, c'est toléré avec vous, c'était toléré aussi avec Monsieur Le Drenn précédemment, comme avec les autres maires de cette municipalité comme dans bien d'autres. Je dis simplement que je trouve ça anormal.

Anthony BERTHELOT : Qu'est-ce qui vous empêchait de l'appliquer lors de la constitution de votre liste en 2020 ? Si c'est vraiment une valeur ou quelque chose qui vous touche à cœur aussi fortement, qu'est-ce qui vous empêchait, à la constitution de votre liste, de ne pas mettre cette personne ? Je ne comprends pas vos propos, vous défendez ici, en chevalier blanc, de ce qu'est l'engagement, et quand vous constituez une liste vous mettez des personnes qui ne respectent pas les règles que vous imposez ici dans vos votes. Je ne comprends pas, vous êtes chef de file et vous mettez une personne qui a été absente pratiquement les 3/4 de votre mandat sur votre liste, alors qu'ici vous demandez un changement de toutes ces règles qui ne vous conviennent pas. C'est quand même incroyable le discours entre vous tête de liste, vous maire et vous dans l'opposition. Vous n'êtes pas la même personne, c'est étonnant.

Serge DAVID : Je souhaite un changement. Non non pas du tout, j'ai même, pendant mon mandat, retiré la délégation de certains de mes adjoints parce que je...

Anthony BERTHELOT : Les délégations mais pas les indemnités, afin de les conserver dans votre majorité.

Serge DAVID : Qui ?

Anthony BERTHELOT : Je ne citerai pas de noms ici. L'adjointe à la scolarité par exemple, quand elle n'était plus adjointe, c'est vous qui participiez aux conseils d'écoles, par contre elle percevait l'indemnité, pour ne pas la perdre dans votre majorité.

Serge DAVID : Non non, elle a démissionné.

Anthony BERTHELOT : Non elle n'a pas démissionné, elle a été jusqu'à la fin de votre mandat Monsieur David.

Serge DAVID : Qui ça ?

Anthony BERTHELOT : Votre adjointe aux affaires scolaires a été jusqu'à la fin de votre mandat.

Serge DAVID : Elle ne touchait plus son indemnité d'adjointe puisque je l'avais déclassée.

Anthony BERTHELOT : J'invite chacun et chacune à vérifier et j'amènerai la preuve au prochain conseil municipal.

## **8 – Autorisation de recours aux services civiques - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

La ville d'Indre souhaite de nouveau faire appel à des volontaires en service civique, comme ce fut le cas durant les 8 derniers mois, afin de poursuivre le développement des actions en faveur de la citoyenneté, de la solidarité et de l'intérêt général. Les missions seront notamment axées sur la

distribution alimentaire, le vestiaire solidaire, la veille sociale, l'accompagnement à la navette, les courses des aînés, ...).

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Les volontaires peuvent être accueillis soit directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS), soit par l'intermédiaire d'une convention avec une association agréée.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires pour une période de 6 à 12 mois.
- Il donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 5 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en place le dispositif pour l'accueil de 2 services civiques au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la Solidarité (distribution alimentaire, vestiaire solidaire, veille sociale, accompagnement à la navette, course des aînés, ...) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire.
- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire ;
- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale ou d'autoriser le Maire à signer avec une association agréée un partenariat pour l'accueil des jeunes en service civique ainsi que tous les actes relatifs à cet accueil ;
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires ;

- De solliciter le conseil départemental de Loire Atlantique pour accompagner financièrement ce dispositif ;
- De prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Fabienne LEMONNIER : Nous avons eu le plaisir d'accueillir deux jeunes avec des profils différents : une jeune de 18 ans universitaire et une jeune de 16 ans sans projet professionnel. L'objectif de ces services civiques est notamment de découvrir le monde du travail. Ces deux postes étaient affectés au pôle services à la population, en particulier sur la solidarité. Leurs missions étaient particulièrement le soutien à la distribution alimentaire, le vestiaire solidaire, la veille téléphonique seniors, la navette du jeudi, l'organisation du repas des aînés.

Le bilan est extrêmement positif pour ces deux jeunes et pour la mairie. La jeune de 16 ans qui n'avait aucun projet professionnel en entrant à la mairie d'Indre, a démarré une formation d'animatrice, grâce à ce service civique elle a trouvé sa voie pour démarrer dans la vie professionnelle.

C'est très positif d'avoir des jeunes auprès de soi, ça permet un nouvel éclairage sur ses missions, ça booste les services, c'est vraiment favorable pour tout le monde.

Laurent DENELE : Il est important d'accueillir des jeunes dans nos collectivités. Nous avons mis en place une politique d'accueil très large de stagiaires, d'alternants, de services civiques, depuis le début du mandat. Des financements sont consacrés à ça. Au regard des difficultés à trouver des candidats pour travailler dans le service public, il est important d'accueillir ces jeunes et nous sommes plutôt fiers de pouvoir le faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve la mise en place du dispositif pour l'accueil de 2 services civiques au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la Solidarité (distribution alimentaire, vestiaire solidaire, veille sociale, accompagnement à la navette, course des aînés, ...) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire.

Article 2 – Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire.

Article 3 – Autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale ou d'autoriser le Maire à signer avec une association agréée un partenariat pour l'accueil des jeunes en service civique ainsi que tous les actes relatifs à cet accueil.

Article 4 – Sollicite le Conseil Départemental de Loire Atlantique pour accompagner financièrement ce dispositif.

Article 5 – Prévoit la dépense correspondante au budget communal.

## 9 – Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur - Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,  
 VU la circulaire du 4 novembre 2009,  
 VU le Code du Travail,  
 VU le Code de l'Education,  
 VU les conventions tripartites annoncées,  
 Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial en date du 27 mai 2024.

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Un stagiaire gratifié suivant une formation pratique EJE en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année a été pris par la collectivité pour la période allant du 2 septembre 2024 au 9 mai 2025 au sein du Multi-accueil Cadet Rousselle (convention de formation ci-annexée).

Article 1 : Convention

D'approuver la convention tripartite précitée qui a été signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais de transport, nourriture...), ainsi que la gratification de stage.

Article 2 : Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Une rémunération sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 5 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- Informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve l'instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur telle que présentée ci-dessus.

Article 2 – Inscrit les crédits correspondants au budget.

Article 3 – Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

## **10 – Création d'emplois non-permanents pour accroissement d'activité - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de L 332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

Article 1 – Surveillants d'études :

Considérant qu'en raison de besoins liés à la surveillance des études au sein des écoles Jules Ferry et de la pierre Mara, il y a lieu de créer onze emplois non permanents d'adjoint territoriaux d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume hebdomadaire par poste tel que défini ci-dessous :

- Un poste à hauteur de 12 heures hebdomadaires
- Un poste à hauteur de 11 heures hebdomadaires
- Un poste à hauteur de 5 heures hebdomadaires
- Huit postes à hauteur de 4 heures hebdomadaires

**Rémunération :**

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).

**Article 2 – Agents de restauration scolaire :**

Considérant qu'en raison de besoins liés à la préparation des plats culinaires au sein des restaurations scolaires des écoles Jules Ferry et de la pierre Mara, il y a lieu de créer quatre emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume de 10 heures hebdomadaires par poste en période scolaire.

**Rémunération :**

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

**Article 3 – Agents chargés de la distribution de supports de communication :**

Considérant qu'en raison de besoins liés à la distribution aux usagers de supports de communication, il y a lieu de créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison d'un volume hebdomadaire par poste tel que défini ci-dessous :

- Un poste à hauteur de 2 heures et 30 minutes hebdomadaires
- Un poste à hauteur de 1 heure et 30 minutes hebdomadaires

**Rémunération :**

Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

**Article 4 – Assistant services administratifs :**

Considérant qu'en raison de besoins liés à une hausse d'activité au sein des services administratifs de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

**Rémunération :**

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

**Article 5 – Agent social service Solidarité :**

Considérant qu'en raison d'un nouveau besoin lié d'assurer des missions du service solidarité (coordination de la distribution alimentaire, maintien du Plan de Maîtrise Sanitaire, cocréation d'atelier de sensibilisation en lien avec l'agent de développement social, ...), il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent social pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaire) pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.

**Rémunération :**

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent social (catégorie C).

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 5 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inscrire les emplois correspondants au tableau des effectifs.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- De dire les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Inscrit les emplois correspondants au tableau des effectifs.

Article 2 – Inscrit les crédits correspondants au budget.

Article 3 – Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

Article 4 – Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

## **11 – Compte de gestion 2023 - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après présentation du compte de gestion et s'être assuré que celui-ci présente des écritures conformes à celles de l'ordonnateur ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 5 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 ;
- De dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Article 2 – Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **12 – Election d'un président spécial pour l'examen du Compte Administratif 2023.**

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, Maire.

L'approbation du Compte administratif devant être effectuée en l'absence du Maire, en application de l'article L.2543.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire un Président spécial pour son examen.

La candidature de Fabienne LEMONNIER est proposée-e en tant que présidente spéciale pour l'examen du Compte administratif 2023.

Le vote a lieu à main levée.

Pour : 23

Contre : 2 (SERGE DAVID. MICHEL SOUTADE).

Abstentions :2 (DANY LEFEBVRE. PASCAL DUBLINEAU).

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Fabienne LEMONNIER est élue présidente spéciale pour l'examen du Compte Administratif 2023.

### 13 – Compte administratif - Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Conformément à l'article L.2543.8 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Fabienne LEMONNIER, le conseil municipal est invité à examiner le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

Celui-ci présente le résultat budgétaire cumulé suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2023 <sup>(a)</sup>	4 733 050,02 €	8 271 808,06 €	13 004 858,08 €
Dépenses 2023 <sup>(b)</sup>	3 089 542,11 €	7 268 946,37 €	10 358 488,48 €
Résultat exercice 2023 <sup>(a-b)</sup>	1 643 507,91 €	1 002 861,69 €	2 646 369,60 €
Résultat exercice 2022 <sup>(c)</sup>	1 686 488,72 €	601 728,79 €	2 288 217,51 €
Part affectée à l'investissement 2023 <sup>(d)</sup>		550 000 €	550 000 €
Résultat clôture 2022 reporté <sup>(c-d)</sup>	1 686 488,72 €	51 728,79 €	1 738 217,51 €
Résultat clôture exercice 2023 <sup>(a-b)+(c-d)</sup>	3 329 996,63 €	1 054 590,48 €	4 384 587,11 €

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 5 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au vote hors la présence de Monsieur le Maire
- D'approuver le Compte Administratif 2023 tel que défini ci-dessus

Serge DAVID : Vous aviez prévu d'augmenter les impôts l'année dernière, suite aux augmentations de l'énergie, suite au fait que vous ne deviez pas être remboursés par rapport à la taxe d'habitation, vous ne deviez pas non plus toucher d'argent par rapport à la baisse attribuée par le Gouvernement aux entreprises. Tout ça nous a démontré que c'était le contraire puisque vous avez été remboursés de tout ce dont vous doutiez. Vous aviez aussi dit que, par rapport à tout ça, vous alliez au niveau des charges... alors que sur les comptes présentés et comme je le disais en commission, vous avez eu beaucoup moins de dépenses que vous escomptiez alors que vous avez pourtant fait, puisqu'on a bien vu sur l'augmentation notamment des charges à caractère de fonctionnement, comme sur le personnel d'ailleurs.

Vous avez reçu plus de recettes que prévu lorsque vous avez présenté le budget 2023, parce que vous avez été remboursés, et en plus la métropole vous a attribué des aides. Ce qui fait que vous avez plus de recettes et, à la suite de ça, et bien vous avez quand même augmenté de façon conséquente les impôts, notamment la taxe foncière et que vous avez fait le même principe en 2024.

Alors que nous étions dans une situation où avec le taux d'inflation il fallait aider les ménages, et bien vous avez fait tout le contraire, sur l'augmentation des tarifs, l'augmentation de la taxe foncière.

Je dis que vous n'étiez pas obligés de faire une augmentation de la taxe foncière aussi conséquente puisque, on le voit bien, vous avez des résultats en dehors de ce que vous escomptiez. C'est votre politique, ce n'est pas la mienne, ce n'est pas la nôtre, c'est pour ça que nous voterez contre sur ce compte administratif 2023.

Laurent DENELE : Je l'ai déjà expliqué à plusieurs reprises, mais je vais le refaire encore. Nous suivons une trajectoire financière. Une trajectoire financière c'est quoi ? C'est arriver à la fin du mandat pour laisser une situation financière à peu près équivalente à celle que nous avons trouvée quand nous sommes arrivés en 2020, afin qu'une future équipe puisse faire comme on le fait aujourd'hui, et financer les nombreux projets. Vous avez-vous-même laissé une situation financière saine mais, à part un terrain de boules, il n'y a pas eu d'autres projets et vous avez augmenté trois fois les impôts.

Les recettes plus importantes que celles prévues : oui, mais nous ne pouvons pas les prévoir ces recettes plus importantes, nous les constatons aujourd'hui. Vous le savez bien puisque vous avez été vous-même piégé lors de votre mandat avec la perte de Naval Group que vous avez apprise un mois avant de clôturer votre budget. Là c'est pareil, on ne peut pas anticiper les recettes de Naval Group.

Nous n'avons pas augmenté les impôts en 2024, ce sont les bases qui ont augmenté, elles suivent l'inflation, ce n'est pas nous qui les avons augmentées, les bases sont fixées par l'État.

A chaque fois vous revenez sur les augmentations d'impôts, ce que j'entends, mais j'entends que les augmentations concernent la taxe foncière, cette taxe touche les propriétaires. J'entends à chaque fois que vous défendez les propriétaires, il n'y a plus de taxe d'habitation, comprenez qui voudra. Vous vous dites de gauche, mais en l'occurrence moi je ne suis pas gêné par l'augmentation de la taxe foncière pour les propriétaires, sachant, je vous le rappelle, que nous avons pris des dispositions qui permettent d'exonérer certains propriétaires sur des travaux d'aménagement liés à l'isolation, etc.

Dany LEFEBVRE : Merci Monsieur Denele de reconnaître que les finances de la ville étaient saines, on n'entend pas souvent que l'ancienne mandature avait fait des choses sympas, en général à chaque conseil c'est tac, tac, tac. Pour mon premier mandat, à chaque fois que j'assiste au conseil municipal, c'est une espèce de match de tennis, je suis quand même assez surpris, mais bon, merci d'avoir soulevé que les finances de la ville étaient saines, à part le tacle sur l'investissement du terrain de boules. Je suis sur la commune depuis 2017, il y a eu d'autres choses, mais bon.

Serge DAVID : Et l'aménagement des quais ?

Dany LEFEBVRE : Voilà ce que je disais, c'est un match de tennis.

Concernant l'augmentation de la taxe foncière, c'est en effet un sujet que l'on a souvent soulevé, en l'occurrence quand il y a eu la proposition d'augmentation pour laquelle nous étions contre. Comprenez qui pourra, vous me dites si je me trompe, 65 % de la population sont propriétaires, comprenez qui pourra ça veut dire que ça touche 65 % de la population indraïse. Je ne suis pas sûre que tout le monde soit super ravi d'avoir une augmentation de la taxe foncière.

Concernant la trajectoire financière, l'an passé on était sur un montant d'endettement par habitant de 281, aujourd'hui on passe à 619. Je trouve ça... oui en effet c'est une augmentation qui me gêne.

Laurent DENELE : Vous pouvez reprendre les procès-verbaux, ce n'est pas la première fois que je soulève que les finances de la ville au début étaient saines. J'ai oublié le projet des quais 150 000 ou 180 000 €.

Je n'ai pas en tête le pourcentage des propriétaires, mais ça ne me gêne pas d'être taxé, je suis propriétaire moi aussi, je me suis infligé à moi-même la contrainte. Il y a des gens qui sont dans la misère, il y a des gens qui aujourd'hui n'arrivent pas à manger. Oui, c'est un choix politique assumé en effet.

Concernant l'endettement, j'ai déjà répondu, il est tout à fait supporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

21 voix Pour

5 voix Contre (SERGE DAVID. PASCAL DUBLINEAU. MICHEL SOUTADE. DANY LEFEBVRE. THIERRY BERNARD).

Article unique – Approuve le Compte Administratif 2023 tel que défini ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, au compte 1068.

Pour la part non affectée, le report fait l'objet d'une inscription sur la ligne budgétaire 002, en recettes, de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en dépense ou recette d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

**Résultat de clôture du compte administratif 2023 et compte de gestion 2023**

Solde d'exécution section de fonctionnement	1 054 590,48 €
Solde d'exécution section d'investissement	3°329 996,63 €
<b>Solde global de clôture</b>	<b>4°384 587,11 €</b>

**Affectation du résultat 2023**

	Section	Nature comptable	Montant
Excédents de fonctionnement capitalisés	Investissement	1068	850 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	Fonctionnement	002	204 590,48 €
<b>Total affectation</b>			<b>1 054 590,48 €</b>

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 5 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'affectation du résultat 2023 de la façon suivante :
  - Affectation au compte 1068 pour un montant de 850 000 €
  - Report en fonctionnement au compte 002 pour un montant de 204°590,48 €

Dany LEFEBVRE : J'avais déjà posé la question en commission Monsieur DENELE, mais ça veut dire que s'il n'y avait pas eu l'emprunt des 2 millions, ça serait 0 en total d'affectation ? Ce sont des maths toutes simples, ce qui est affecté c'est bien le surplus ?

Laurent DENELE : Il y a le fonctionnement et l'investissement.

Dany LEFEBVRE : Ah oui ok. Merci j'ai ma réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité  
22 voix Pour

5 voix Contre (SERGE DAVID. PASCAL DUBLINEAU. MICHEL SOUTADE. DANY LEFEBVRE. THIERRY BERNARD).

Article unique – Approuve l’affectation du résultat 2023 de la façon suivante :

- Affectation au compte 1068 pour un montant de 850 000 €
- Report en fonctionnement au compte 002 pour un montant de 204°590,48 €

#### **15 – Tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 - Approbation.**

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Dans le cadre de la revalorisation des tarifs, le taux de 2,5 % est retenu pour ajuster les principaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces augmentations tiennent compte de l’inflation et des hausses de tarifs subies par la commune pour ses principaux achats permettant la mise en œuvre des services aux indrais.

Il est précisé que les tarifs de la restauration scolaire et de la culture restent inchangés.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission ressources internes/tranquillité prévention/vie économique du 05 juin 2024.

Il est proposé au conseil municipal d’approuver les tarifs municipaux ci-joints, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

22 voix Pour

5 voix Contre (SERGE DAVID. PASCAL DUBLINEAU. MICHEL SOUTADE. DANY LEFEBVRE. THIERRY BERNARD).

Article unique – Approuve les tarifs municipaux ci-joints, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **16 – Avenant à la convention de partenariat avec l’association le champ des possibles - Approbation.**

Rapporteur : Sophie BIALAIS-FERNAGU, adjointe au maire.

Après avoir examiné le projet associatif de l’association « Le Champ des possibles », la commune a souhaité soutenir son développement et les actions qu’elle conduit sur le territoire communal. Ainsi, en décembre 2022, la commune et l’association se sont engagées réciproquement par la signature d’une convention de partenariat.

Après quelques mois de fonctionnement l’association souhaite développer de nouvelles activités. Elle a sollicité la ville pour un accompagnement complémentaire par la mise à disposition d’une parcelle qui lui permettra notamment de développer un projet d’apiculture et de jardinage avec une vocation pédagogique renforcée. La dimension solidaire reste une composante essentielle du projet de l’association.

L’avenant à la convention vient également définir les engagements liés à l’entretien des deux vergers (Haute Indre et Basse Indre). Il précise par ailleurs les modalités de mise à disposition, dont la durée est prévue pour trois ans, avec toujours la possibilité de renouvellement par avenant si nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D’approuver l’avenant ci-joint à conclure entre la commune et l’association « Le Champ des possibles »
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’**unanimité**

22 voix Pour

5 Abstentions (SERGE DAVID. PASCAL DUBLINEAU. MICHEL SOUTADE. DANY LEFEBVRE. THIERRY BERNARD).

Article 1 – Approuve l’avenant ci-joint à conclure entre la commune et l’association « Le Champ des possibles ».

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Anthony BERTHELOT : Vous ne voulez pas préciser vos votes ?

Pascal DUBLINEAU : Non.

Anthony BERTHELOT : C'est étonnant.

Sophie BIALAIS-FERNAGU : A noter que la vocation de cette association est de créer du lien social et de la solidarité entre tous les indrais.

## 17 – Plan de circulation - Information.

Rapporteur : Jérôme COLLIER, conseiller municipal.

### Le Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document obligatoire qui détermine les principes d'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans la Métropole.

Adopté le 7 décembre 2018, le PDU 2018-2027 ambitionne d'accompagner la dynamique du territoire en préservant le cadre de vie et l'environnement. Il permet d'apaiser les mobilités et donne davantage de place aux piétons et aux vélos. Il encourage la pratique des transports en commun et réorganise le stationnement des véhicules.

Certaines zones de la commune sont particulièrement concernées : chaucidou, passage à 30 km/h...

Les conditions d'accès aux écoles sont également concernées. Les réaménagements à venir tiennent compte de ces orientations (rue Jean Jaurès, Quai Langlois, Rue Danielle Mitterrand, abords de l'école de la pierre Mara...).

À travers le PDU, la Métropole ne doit pas seulement s'adapter à ces grandes transitions, elle doit en devenir acteur et les ériger comme un vecteur d'évolution des comportements, au service d'une nouvelle culture de la mobilité.

Cela se traduit par l'identification de 5 grands enjeux pour sa politique de mobilité :

## 5 GRANDS ENJEUX de la politique de mobilité.

### **Garantir une mobilité pour tous,**

c'est offrir des solutions de déplacements adaptées à tous les publics sur tous les territoires. C'est faire en sorte que chacun soit acteur de ses déplacements et accompagné et soutenu dans ses choix de mobilité ;

### **Préserver l'environnement et la santé publique,**

c'est faire en sorte que le PDU contribue de façon majeure à la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial. C'est permettre aux citoyens de se déplacer grâce à des modes et des pratiques plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement ;

### **Assurer un cadre de vie de qualité et promouvoir le bien-vivre ensemble,**

c'est soigner et apaiser l'espace public afin d'en faire un espace plus partagé et propice à tous les modes de déplacement ;

### **Poursuivre le développement d'une métropole attractive et rayonnante,**

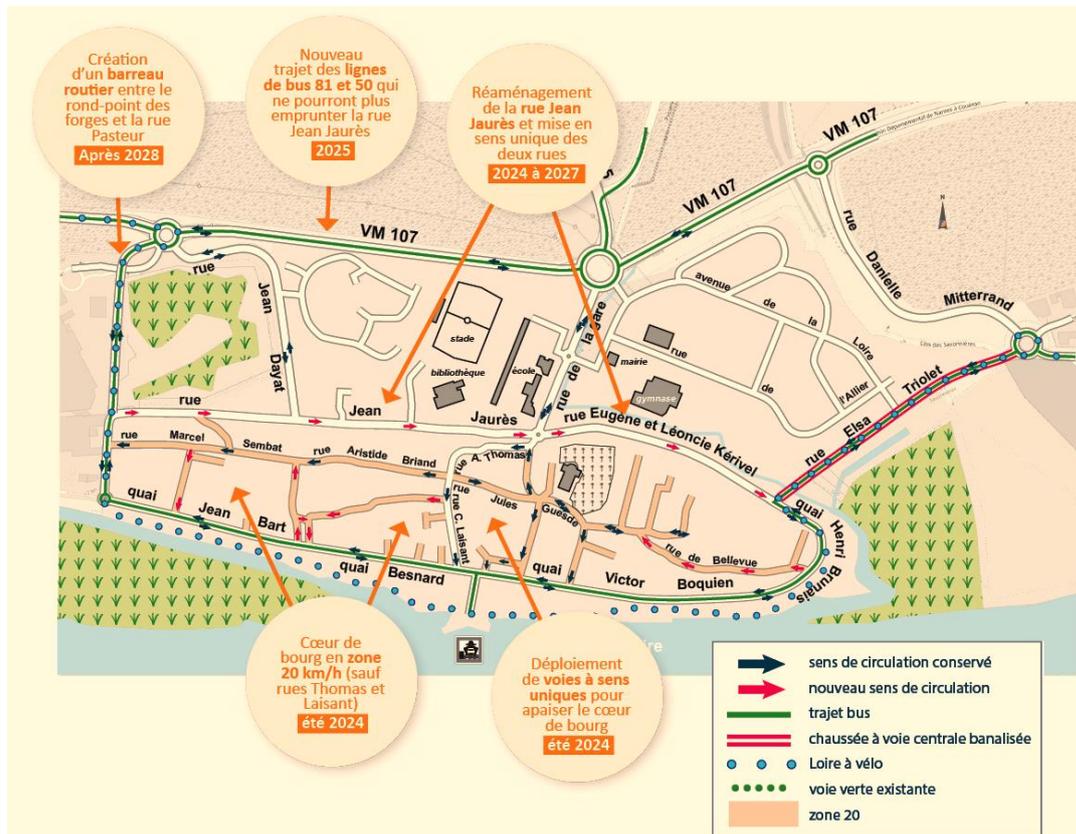
c'est encourager l'innovation et la créativité au service de la mobilité de demain et améliorer au quotidien l'accessibilité du territoire métropolitain ;

### **Répondre à l'ensemble de ces enjeux a un coût, qui doit être maîtrisé:**

la collectivité doit prendre sa part à travers l'offre d'un service public de mobilité efficace et accessible à tous, dans le cadre d'un budget optimisé, et l'utilisateur doit pouvoir accéder à ce service à un coût acceptable. Dans un contexte économique contraint, la collectivité doit rechercher de nouvelles recettes et optimiser ses dépenses afin de pouvoir financer l'entretien et le déploiement de l'offre en lien avec l'évolution de la demande.

## Changer les habitudes pour plus de sécurité

Les travaux de réaménagement de la rue Jean Jaurès vont entraîner des changements d'habitudes de déplacement. Afin de redonner de la place aux piétons et aux cyclistes, les trottoirs vont être élargis et des circulations cyclables créés. Ainsi, la chaussée disponible pour les bus et les voitures va être réduite entraînant une mise en sens unique. Les travaux d'enfouissement des réseaux doivent démarrer à l'automne. La concertation sera poursuivie avec les riverains pour limiter la gêne pendant les travaux et réfléchir aux solutions les plus adaptées notamment pour les usagers des bus.



Pascal DUBLINEAU : Tout d'abord merci d'avoir fait cette présentation, nous en avons parlé lors de la commission, c'est important de communiquer sur un projet aussi structurant pour la commune, je pense que c'est évident de le dire. C'est un sujet complexe, difficile, qui génère des débats, d'où l'importance de communiquer, c'est fondamental, et surtout de communiquer dans la longueur puisque ce schéma va s'étaler peut-être au-delà de 2028. A chaque étape du projet il va y avoir des effets collatéraux de nuisances qu'il va falloir gérer. Je trouve que c'est absolument fondamental d'anticiper en matière de communication sur ce projet.

Ce projet, comme un bâtiment, a sa clé de voute dans son organisation à terminaison, c'est la création de ce fameux barreau entre la rue Pasteur et le rond-point des Forges. Ça veut dire que derrière, enfin je le suppose et j'espère, que la direction d'ArcelorMittal a pris un engagement sur l'échéance calendaire, puisqu'on imagine bien la lourdeur des travaux pour créer ce barreau. Concernant le financement, la métropole va devoir mettre parce que je ne pense pas qu'Arcelor va payer la facture, ça aussi c'est un point important, de s'assurer ou au moins de nous rassurer sur les négociations qu'il peut y avoir ou qui ont déjà eu lieu entre la métropole, la municipalité et la direction d'Arcelor sur ce sujet-là. J'en parle un peu en connaissance de cause, un schéma industriel c'est quelque chose qui se planifie très longtemps à l'avance. Un schéma industriel c'est aussi très important aussi pour Arcelor parce que, au-delà des interrogations qu'il y a eu sur le passé, c'est surtout maintenant un hub logistique, et c'est aujourd'hui ça qui fait tourner la mayonnaise si je peux dire.

Assurons-nous, soyons certains, qu'avec ArcelorMittal il n'y ait pas un grain de sable qui vienne se mettre parce que derrière ça, si ça ne se faisait pas, c'est un changement de stratégie et d'orientation notamment pour libérer la circulation sur la Chaloupe qui réorientera les flux sur la rue Jean Dayat par exemple. Rue Jean Dayat sur laquelle il y a déjà des projets de pistes cyclables, chaussidou, etc.

Ce qui m'importe le plus c'est de continuer à communiquer de façon fréquente et régulière, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, pour ne pas que les riverains découvrent qu'ils ne peuvent plus passer. Merci.

Anthony BERTHELOT : Vous avez élargi le sujet à la question d'aménagement du territoire qui dépasse un peu plus la question mobilité. Oui cela soulève un sujet qui est en discussion, mais vous comprendrez bien qu'aujourd'hui je ne peux pas non plus vous donner tous les éléments parce qu'il y a des procédures juridiques. Très clairement, Arcelor a exprimé son intention de libérer ce terrain, lequel intéresse la ville et la métropole au titre de l'urbanisation, on cherche à construire du logement, il y a un déficit indrais, métropolitain et français, on a besoin de loger les gens en France, d'autant plus qu'avec les prix du logement, moins on construit et plus le coût du logement sera élevé.

Il y a eu des discussions, des échanges, sur ce secteur, mais je ne peux pas vous expliquer aujourd'hui tous les tenants, mais ce dessein n'est pas le fruit du hasard. Il y aura une modification du PLUm qui sera votée en février 2025, donc je ne peux pas annoncer en amont des choses qui pourraient être ici, avant même que les instances, qui votent ces modifications du PLUm et qui permettent que les choses se fassent, n'aient décidé.

Ce qui est proposé là est nourri de concertation, ce n'est pas sorti d'un imaginaire absurde et il donne à voir un avenir à la commune. Ce nouveau quartier, s'il naissait, est aussi une autre entrée de ville. C'est bien ce pourtour, cette sorte de périphérique, qui protège l'intérieur de cœur de bourg. Nous sommes plus rapides à aller vers l'extérieur qu'à circuler à l'intérieur. En étant plus rapides à l'extérieur, ceux qui ont des déplacements à plus longue distance vont être censés prendre cet extérieur, et ceux qui veulent rentrer chez eux ou qui ont de la courte distance vont pouvoir aller dans ces rues, c'est aussi l'objet de ce schéma.

Il y aura une enquête publique à partir de septembre concernant la modification du PLUm de février 2025. Il y aura des éléments dans cette enquête publique, je vous invite à la lire, et vous allez peut-être trouver des réponses à vos questions.

Serge DAVID : Effectivement ce sujet ne date pas d'aujourd'hui, il ne concerne pas qu'ArcelorMittal indrais, mais aussi d'Arcelor qui gère l'immobilier du groupe ArcelorMittal. On va attendre la modification, je constate que c'était en discussion et que c'est toujours en discussion, c'est très bien. Concernant les transports publics, notamment la ligne 70...

Jérôme COLLIER : La ligne 50.

Serge DAVID : Oui pardon, 50 ex 70. La ligne 50, comme la ligne 81, elle sera, par rapport au rond-point qui va être modifié pour la magistrale... Je prends l'exemple de cette ligne 50, par où elle va passer ? est-ce qu'elle va passer par les Savonnières ou pas ?

Anthony BERTHELOT : Vous parlez de la ligne 50 ou de la ligne magistrale de vélos ?

Serge DAVID : La ligne 50 de bus.

Jérôme COLLIER : Quand la ligne 50 a été créée il avait été projeté de la passer par la rue Kérivel, elle a été déplacée rue Jean Jaurès et a créé une pression supplémentaire sur cette rue, et maintenant la ligne 50 va emprunter la VM 107, à termes la nouvelle voirie. Dans un moment temporaire d'organisation de travaux, elle prendra peut-être la rue Jean Dayat, probablement la rue Kérivel, nous n'avons pas de calendrier ni d'organisation de travaux. Concrètement, le fait de créer des travaux de réseau sur la rue Jean Jaurès ça va interdire l'accès aux bus et, quand on parle de travaux de gaz, télécom, etc., évidemment on va se retrouver avec une interruption suffisamment longue pour dévier la ligne pendant une saison ou deux, on ne le sait pas encore aujourd'hui. L'idée est, qu'à termes, les lignes 50 et 81 puissent rejoindre le bac, puisque c'est la volonté de la métropole d'assurer un service continu entre le bac et le reste de la métropole. Le 81 va continuer son trajet et desservir l'ensemble des quais, poursuivre vers Haute-Indre et relier ainsi Saint-Herblain à Nantes comme cela se fait aujourd'hui. La seule déviation est, au lieu de passer par la rue Jean Jaurès, ce dispositif passera par la VM 107. Nous n'avons pas aujourd'hui de projections précises sur l'organisation de ces trajets, mais l'ensemble des trajets va être dévié en circulant, ça va supposer évidemment une reconfiguration des arrêtés de bus, des accès pour aller chercher le bus. Ce que l'on sait c'est que là nous sommes dans le respect des périmètres de 400 m qui permet de desservir la quasi-totalité du territoire, avec un arrêt de bus tous les 400 m, et qui donne accès aux bus. Tout cela n'a pas encore été étudié finement par les services de la métropole, qui devront faire leur travail sur ces éléments-là pour repositionner les arrêts de bus et

les rendre accessibles à chacun et que tout le monde puisse bénéficier du service tel qu'il est aujourd'hui.

Serge DAVID : Je pense aux haut-indrais, par rapport à la ligne 50, il aurait peut-être été bien, pendant cette période, de faire une expérimentation en faisant passer cette ligne par la rue Danielle Mitterrand pour rejoindre le bac.

Jérôme COLLIER : Cela créerait une complexité au niveau du pont Allard.

Anthony BERTHELOT : Vous évoquez une expérimentation mais il n'y a rien de défini sur le plan de mobilité pendant le temps des travaux puisque la maîtrise d'œuvre vient d'être choisie par la métropole pour les travaux rue Jean Jaurès et c'est elle qui va agir pour définir le calendrier, les besoins de fermeture, etc., il y a toute une longueur. Est-ce que ça va fonctionner par tronçons ? tout ça doit être mis sur la table et c'est ça qui va définir les schémas et plans de circulation.

J'entends votre question pour la rue Danielle Mitterrand qui permettrait un accès plus près des haut-indrais pour accéder aux bus, mais en fait ça éloigne tout le monde, il n'y a plus d'habitations à proximité quand on passe de ce côté-là. Aujourd'hui, ce qui est regardé sur les schémas de déplacements des transports, c'est le nombre de distances sans arrêt. Quand il n'y a pas d'arrêt, ce sont des distances à vide qui sont très chères. Je ne dis pas que c'est impossible, mais il y a aussi la contrainte du pont Allard où nous serons pratiquement sûrs que des bus devront se croiser à cet endroit.

J'attends de voir et d'échanger avec Jérôme Collier et la métropole sur ces mobilités, comment elles vont s'organiser pendant les travaux, il y a des gens dont c'est le métier, il y a des attendus, des services qui sont aussi de la compétence de la métropole. Aujourd'hui, la métropole a la volonté d'emmener le 50 jusqu'au bac, mais si demain ça ne passe pas, le 50 passera par la mairie le temps des travaux, je veux être très clair ici, je me battrais pour ça. On ne va pas recréer un volume de nuisances, on fait des travaux rue Jean Jaurès liés notamment à des nuisances de surcharge de transport en commun, ce n'est pas pour tout renvoyer sur un autre secteur où il y aura les mêmes difficultés sur un temps assez long.

Pour en finir, rue Jean Jaurès les travaux commencent maintenant. Pourquoi ils commencent maintenant ? Parce que nous n'avons pas assez sur notre PPI territorialisée, argent que la métropole met à disposition de la ville si je peux le formuler ainsi, pour faire des travaux de voirie. Considérant le volume du coût de cette rue, notre PPI ne suffisait pas pour le faire sur un mandat, donc nous avons engagé sur le mandat suivant, et ce pour pouvoir être certains de faire ce long linéaire de rue qui est indispensable. Aujourd'hui, dans cette rue, nous avons des caniveaux qui ont cassé, des déformations de chaussées qui sont notables et pour lesquelles il est urgent d'agir. Le but était de mettre ces travaux en concordance avec une fin de mandat et le début d'un autre parce qu'il faudra terminer ce chantier, cela engagera ceux qui seront aux responsabilités, c'est le principe de la continuité entre les mandats, comme nous avons continué les promesses qui avaient été portées de faire la rue du Calvaire et ce même si cela n'était pas notre priorité en début de mandat.

Serge DAVID : Pour en revenir... j'ai fait cette proposition mais je vois bien que ça n'intéresse pas Nantes Métropole, mais toujours est-il que là c'était la possibilité d'expérimenter le passage des bus par les Savonnières sans modifier quoi que ce soit, en plus les gens du Pâtis sont juste à côté, il n'y avait qu'une aubette de bus à changer pour la mettre là où stationnent les poids-lourds. Au niveau de la distance kilométrique ça n'est pas plus loin et l'avantage, il y avait en plus pour les gens de Haute-Indre le chemin boisé pour venir et pour repartir, ça intéressait tout le monde. Il aurait fallu faire au moins une expérimentation pendant cette période de travaux et en tirer ensuite les conclusions. Là je vois bien que...

Jérôme COLLIER : Je note cette proposition, je vous en remercie. Je vous invite à venir en discuter durant les permanences.

J'en profite pour vous signaler qu'il y a des travaux de voies cyclables qui vont nous impacter entre la Chabossière et Saint-Herblain bourg. Notre territoire va connaître une série de travaux cette année et dans l'année à venir, notamment pour permettre l'usage du vélo. Il y a des changements d'habitudes qui vont quelque part nous être un peu imposés, mais qui vont permettre à chacun de faire des économies sur le budget de déplacement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,  
Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que Nantes Métropole a acquis dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat (PAF-Habitat) et par voie d'acquisition amiable, des immeubles non bâtis situés impasse des Frênes à Indre et cadastrés AL 2300 et 2303 d'une superficie totale de 303 m<sup>2</sup>.

Considérant que ces acquisitions ont été réalisées pour le compte de la commune d'Indre au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière-Habitat » au prix de 90 900€, augmenté de frais notarié d'un montant de 2 137,48€.

Considérant qu'en vue de la gestion au titre des réserves foncières du PAF-Habitat, des terrains cadastrés AL 2300 et 2303 situés impasse des Frênes, une convention de gestion a été conclue le 29 janvier 2015,

Considérant que la convention de gestion entre Nantes Métropole et la ville d'Indre prévoyait une mise en réserve pour une durée maximale de 10 ans,

Considérant l'article IV de cette convention, le délai de portage ayant expiré, la cession des biens se fera au profit de la commune d'Indre comprenant les éléments financiers suivants :

- Annuités versées par la ville : 98 947,48€
- Solde : 9 894,73 €

Le solde du capital à rembourser par la commune, dans le cadre des annuités, s'élève donc à : 9 894,73 €.

Considérant que les frais financiers générés sur toute la durée du portage (10 ans) restent à la charge de Nantes Métropole,

Considérant que ces éléments ont été présentés à la commission urbanisme, travaux, espaces verts, réunie le 04/06/24.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession des parcelles AL 2300 et 2303 situées impasse des Frênes appartenant à Nantes Métropole à la ville d'Indre et le remboursement du capital par la commune à hauteur de 9 894,73 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes.

Serge DAVID : Je regrette que le projet n'ait pas vu le jour, les dix ans sont passés. A la dernière commission j'ai évoqué ce sujet-là, vous deviez avoir une réunion avec Habitat 44, vous deviez me donner la réponse, c'est pour ça que je vous la pose.

Gwenvaël DURET : Je reviens vers vous aujourd'hui en vous disant que le Maire et moi-même avons participé à un jury d'attribution la semaine dernière pour un projet porté par Habitat 44 pour la construction de logements à cet endroit et sur ces parcelles cadastrées.

Anthony BERTHELOT : Il est important de préciser qu'il n'y a pas eu abandon de projet...

Serge DAVID : Vous n'étiez pas à la commission, moi si.

Anthony BERTHELOT : Je réponds à votre affirmation, il n'y a pas eu d'abandon de projet...

Serge DAVID : *intervention inaudible.*

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID, je vous ai laissé parler, laissez-moi parler.

Serge DAVID : Moi je sais de quoi je parle.

Anthony BERTHELOT : Des fois je doute que vous sachiez de quoi vous parlez. Il n'y a pas eu d'abandon de projet, pour ce terrain que nous avons acquis aujourd'hui, depuis que nous sommes élus nous poursuivons la démarche de rendre ce terrain pour une action sociale de logements. Là ça sera 4 logements, T3, T4 et T5, l'idée est d'avoir deux logements à vocation séniors et deux logements à vocation sociale. Nous avons pour ambition aussi que le restaurant scolaire construit en arrière de l'école soit accessible aux personnes âgées sur des temps à définir. Avoir du logement pour séniors à proximité permettra ainsi le passage de ces personnes vers le restaurant scolaire, c'est la cohérence du projet.

Il n'y a pas eu d'abandon, il y a un projet qui a été travaillé avec Habitat 44, c'est plutôt du côté d'Habitat 44 qui eux vérifiaient la faisabilité d'agir, mais la ville n'a jamais eu une position d'abandon du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 – Approuve la cession des parcelles AL 2300 et 2303 situées impasse des Frênes appartenant à Nantes Métropole à la ville d'Indre et le remboursement du capital par la commune à hauteur de 9 894,73 €.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes.

**19 – Remboursement de repas facturés sans possibilité de réaliser des avoirs sur factures - Approbation.**

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, Maire.

Le logiciel de facturation de la restauration scolaire à continuer de générer les factures de janvier et février 2024 à Monsieur KOUABITE Christian nonobstant la radiation scolaire de son enfant le 31 décembre 2023 dans le susdit logiciel. Le compte bancaire du redevable a été débité du montant de ces deux factures. Il n'a pas été possible de régulariser sur les factures suivantes car les enfants de la famille concernée ne fréquentent plus le service de restauration scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le remboursement pour des repas non pris, facturés et réglés pour un montant de 57,70 €.

Un RIB sera demandé à la famille pour pouvoir faire le nécessaire auprès du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article unique 1 – Approuve le remboursement pour des repas non pris, facturés et réglés pour un montant de 57,70 €.

**20 – Remboursement des prestations de l'école de musique facturées sans possibilité de réaliser des avoirs sur factures - Approbation.**

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, Maire.

Le logiciel de facturation de l'école de musique a continué de générer la facture du troisième trimestre 2021-2022 à Madame MARCHAND Laurence nonobstant l'arrêt des cours de piano ordonné par lettre recommandée envoyée à l'école de musique en février 2022. Le redevable a régularisé la facture impayée auprès du trésor public de Saint Herblain. Il n'a pas été possible de régulariser sur les factures suivantes car Madame Marchand ou d'autres personnes du même foyer ne fréquentent plus les services de l'école de musique

Un RIB sera demandé à la famille pour pouvoir faire le nécessaire auprès du Trésor Public.

Ce point n'a pu être présenté en commission.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le remboursement pour des cours non suivis, facturés et réglés pour un montant de 192,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article unique – Approuve le remboursement pour des cours non suivis, facturés et réglés pour un montant de 192,00 €.

## 21 – Questions citoyennes.

### Question de Pierre TROULET :

Bonjour,

Nous avons une nouvelle terrasse, ce qui n'est pas une nouvelle en soi. Par contre depuis 2 jours je remarque des dépôts de particules noires (suies) sur celle-ci et je me demande d'où elle vient (pas de vent ce jour donc pollution locale) ?

Une recherche sur la toile m'extrait l'article <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/indre-44610/indre-mysterieuse-pluie-de-cendres-sur-la-ville-7dfd71f6-db87-11e9-8deb-0cc47a644868>

Qu'en est-il de cette fameuse station d'essai ?

### Réponse de Stéphane PLAÇAIS

Bonjour Monsieur,

Je m'étonne de cette nouvelle sollicitation. En effet, vous nous aviez adressé un courriel le 5 mai dernier sur le même sujet. Nous avons alors sollicité la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux de la Métropole qui souhaitait pouvoir venir faire des relevés à votre domicile. Vous deviez les appeler pour convenir d'une rencontre sur site. Vous ne l'avez pas fait.

Nous leur avons transmis votre nouveau message, ils prévoient de se déplacer à votre domicile dès qu'un rendez-vous pourra être organisé cette fois-ci nous l'espérons.

A ce jour, la ville ou la Métropole n'ont pas reçu d'autres signalements d'habitants sur ce même problème. Nous espérons pouvoir rapidement trouver une explication à ces présences signalées.

### Question de Fabien COUVERT

Bonjour

J'aimerais connaître la date du début des travaux, rue Jean Jaurès.

J'aurais une suggestion : transformer l'espace libéré par la démolition des garages anciennement face à l'ACLEEA, en parking à destination des riverains de la rue Jean Jaurès, durant ces mêmes travaux.

Et je pense qu'il serait souhaitable d'embaucher un deuxième électricien pour éviter de faire appel à une entreprise extérieure.

### Réponse de Gwenvaël DURET

Bonsoir Monsieur,

Les travaux rue Jean Jaurès se dérouleront en plusieurs phases. La première doit démarrer à l'automne (fin septembre/début octobre). Il s'agira de rénover les réseaux d'eau.

Dans un second temps et après un temps de concertation avec les riverains, les aménagements pourront démarrer. L'entreprise chargée de la maîtrise d'œuvre est notifiée de l'attribution du marché, depuis environ 2 semaines.

La gestion de la circulation et des stationnements en période de travaux sera étudiée par l'entreprise dans le cadre de l'étude de programmation des travaux qui doit également permettre de stocker les engins de chantier ou les matériaux nécessaires.

Je vous remercie de l'intérêt porté à ce chantier d'envergure.

Concernant l'électricien, l'agent titulaire de la ville est actuellement en arrêt de travail, nous sommes donc dans l'obligation de faire appel à une entreprise extérieure en attendant son retour.

Anthony BERTHELOT : La prochaine séance aura lieu le jeudi 26 septembre à 19h. A l'ordre du jour il y aura, si nous l'avons reçu, le rapport d'activité de Nantes Métropole, sinon il sera présenté au conseil de décembre.

Je rappelle que les 30 juin et 07 juillet auront lieu les élections législatives.  
Je vous souhaite de bonnes vacances à toutes et tous, en espérant que le soleil sera présent.  
Vous êtes conviés au verre de l'amitié salle du rez-de-chaussée.  
Bonne soirée. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h.

Signatures	
Le maire, président de séance	
Les secrétaires de séance	Stéphane PLAÇAIS
	Dany LEFEBVRE

Compte-rendu publié conformément  
à l'article L2121.25 du CGCT.